

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 858/2017  
Date: 23 août 2017  
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
N° d'affaire: 664790  
Classification: Non classifié

### Centre de police de Berne, Köniz Juch

### Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres aux entreprises totales compris

---

#### 1 Objet

Le crédit demandé de **22,2 millions de francs** doit permettre de financer, une fois le concours d'architecture terminé, l'intégralité de l'étude de projet y compris l'appel d'offres aux entreprises totales. La prise en compte des frais de la mise au concours permet un déroulement sans interruption et donc efficace de l'étude de projet jusqu'à la sélection de l'entreprise totale sous réserve de l'approbation du crédit d'engagement correspondant à demander.

La demande de crédit comprend en outre des dépenses à hauteur de **1,5 million de francs** pour l'élaboration des bases concernant les exigences des utilisateurs en matière d'exploitation lors de la phase d'étude. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) fait procéder à cette élaboration.

#### 2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



### 3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1<sup>er</sup> avril 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122.3 points

|                                                                                          |            |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|
| <b>Coût total lié à la planification et à l'étude de projet</b>                          | <b>CHF</b> | <b>24 000 000.–</b> |
| • Frais de planification (concours d'architecture)                                       | CHF        | 1 800 000.–         |
| • Frais d'étude                                                                          | CHF        | 20 700 000.–        |
| dont                                                                                     |            |                     |
| – avant-projet et projet de construction                                                 | CHF        | 11 050 000.–        |
| – procédure d'octroi du permis de construire                                             | CHF        | 1 300 000.–         |
| – appel d'offres aux entreprises totales                                                 | CHF        | 8 350 000.–         |
| • Dépenses de la POM pour les exigences des utilisateurs en matière d'exploitation       | CHF        | 1 500 000.–         |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>CHF</b> | <b>24 000 000.–</b> |
| / . dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC du 22 mars 2017)       | – CHF      | 1 800 000.–         |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP</b> | <b>CHF</b> | <b>22 200 000.–</b> |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                | <b>CHF</b> | <b>22 200 000.–</b> |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

### 4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)  
Police (06.02.9100)

Objet : Commune : 355 Immeuble : 850

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement 2018-2021 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Les coûts pour la planification du programme d'exploitation n'étaient inscrits ni dans le budget 2017 ni dans le budget et le plan intégré mission-financement 2018 et 2019 de la Police cantonale. Les moyens financiers nécessaires seront pris en compte dans le processus de planification financière à partir de 2019. Si les coûts supplémentaires ne pouvaient pas être compensés en 2017 et en 2018, cela entraînerait probablement un dépassement de crédit à auto-riser ou un crédit supplémentaire à demander pour le groupe de produits « Police ».

| Compte      | Désignation                               | Exercice        |     | Montant      |
|-------------|-------------------------------------------|-----------------|-----|--------------|
| 4980 504000 | Office des immeubles et des constructions | jusqu'à présent | CHF | 800 000.–    |
|             |                                           | 2018            | CHF | 2 000 000.–  |
|             |                                           | 2019            | CHF | 7 400 000.–  |
|             |                                           | 2020            | CHF | 9 400 000.–  |
|             |                                           | 2021            | CHF | 2 700 000.–  |
| 2000 318110 | Police cantonale                          | jusqu'à présent | CHF | 200 000.–    |
|             |                                           | 2018            | CHF | 300 000.–    |
|             |                                           | 2019            | CHF | 750 000.–    |
|             |                                           | 2020            | CHF | 400 000.–    |
|             |                                           | 2021            | CHF | 50 000.–     |
| Total       |                                           |                 | CHF | 24 000 000.– |

## 5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 24 millions de francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ».

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

## 6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

*Auer*



Destinataire :

- Grand Conseil